



Charte d'Ethique et de Bonne Conduite

Tous les photographes membres du Club ou de l'Agence Pistes et Sentiers sont signataires de la présente Charte d'Ethique et de Bonne Conduite à laquelle ils ont adhéré sans réserve. Elle garantit à leurs interlocuteurs des pratiques respectueuses des personnes, des biens, de la nature et de l'environnement, ainsi qu'un respect total de la législation et des relations humaines.

Respect des Espèces et de l'Environnement

- ▶ Le photographe se conduira en personne responsable, respectueuse de la faune, de la flore et de l'environnement. Il s'interdira notamment toute action susceptible d'effrayer les animaux et de provoquer leur fuite, et à fortiori de risquer l'abandon d'une couvée ou d'une portée.
- ▶ Il cheminera de préférence sur les sentiers et tracés, et ne pénétrera en terrain non balisé que s'il a la certitude de ne rien abîmer, notamment végétaux et composantes environnementales.
- ▶ Le photographe veillera à ne causer aucun dégât aux cultures, aux forêts et aux plantations.
- ▶ Le photographe n'effectuera aucun prélèvement d'espèces (animaux, plantes,...) ou de minéraux. Les photos seront réalisées sur place.
- ▶ Si le photographe a la possibilité de réaliser un affût, il veillera particulièrement à ne rien endommager à l'emplacement de cet affût et à n'utiliser pour sa réalisation que des matériaux passifs (branches mortes, pierres, feuilles mortes,...), à l'exclusion de tout bris ou arrachage de branches et autres matériaux.
- ▶ Le photographe qui pratique la chasse photographique ou la photographie animalière s'interdit toute facilité, astuce grossière ou trucage, afin de conserver un caractère authentique à ses images.

Respect des Lieux

- ▶ Le photographe s'engage à demander une autorisation du propriétaire pour photographier dans les lieux privés, ainsi qu'à informer ledit propriétaire de ses droits à l'image sur ses biens lorsque les sujets photographiés relèvent de ce contexte.
- ▶ Le photographe s'engage à se conformer à toutes les directives qui pourraient être émises par les responsables des lieux et des activités pratiquées, par les propriétaires de terrains privés et les directeurs de parcs, réserves et autres espaces naturels.
- ▶ Le photographe s'interdit de pénétrer dans les endroits signalés comme interdits, sauf autorisation spéciale levant cette interdiction à son bénéfice.
- ▶ Il ne pénétrera sur les lieux qu'aux emplacements permis et avec les moyens autorisés.
- ▶ Il s'interdit l'utilisation de tous véhicules lorsque ceux-ci ne sont pas souhaités, ou même simplement s'il estime que l'utilisation de ces véhicules peut être perturbatrice.
- ▶ Le photographe veillera particulièrement à ne rien perturber et encore moins dégrader. Il ne laissera sur place aucune trace de son passage et veillera tout particulièrement à ne laisser traîner aucun déchet ou débris de quelque nature que ce soit.
- ▶ Le photographe s'engage à respecter les autres usagers de la nature à qui il reconnaît le droit à leur pratique et à leur présence.

Respect des Evénements

- ▶ Lorsque le photographe est autorisé à pratiquer son travail au cours d'un événement, il se comportera avec courtoisie envers toutes les personnes présentes, visiteurs, participants, organisateurs et officiels.
- ▶ Il veillera particulièrement à ne jamais perturber le déroulement de l'événement, à la fois par son comportement envers les personnes et par la pratique de son art.

Respect des Autorités

- ▶ Le photographe s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités afin d'obtenir les autorisations nécessaires à sa pratique.
- ▶ Il fera ces démarches selon les modalités normales et dans le respect des institutions. Il ne cherchera pas à obtenir de passe-droits de manière frauduleuse ou illicite.
- ▶ Le photographe s'engage à se comporter dans ses démarches avec honnêteté et vérité, et il s'interdit d'utiliser tout document falsifié ou fausse pièce justificative.

Respect du droit à l'image des personnes et des biens

- ▶ Le photographe s'engage à respecter le droit à l'image des personnes et de leurs biens, ainsi qu'à la confidentialité et à la discrétion, afin de préserver les droits et les biens.
- ▶ Il s'attachera à obtenir des personnes ou des propriétaires des biens photographiés une autorisation écrite et suffisamment précise, donnant le consentement exprès de l'intéressé, quel que soit le lieu, public ou privé, dans lequel le sujet a été photographié.

Respect des autres photographes

- ▶ Le photographe ne dénigrera pas publiquement le travail de ses confrères et s'engage à avoir une attitude d'équité et de réserve dans ses jugements.
- ▶ Il exercera son art dans le respect des autres, en partageant les ressources offertes par les lieux et événements.
- ▶ Il s'engage à ne pas détourner à son profit des informations qu'il aurait pu obtenir de la part d'un confrère.
- ▶ Le photographe respectera les lieux qui lui ont été présentés par un collègue. Il s'interdit de revenir sur un site d'affût ou d'observation personnel d'un collègue sans l'autorisation de ce dernier.
- ▶ Le photographe convient que les lieux et sites d'observations publics sont accessibles à tous et ne constituent pas un site personnel. En conséquence il ne s'opposera pas à la présence de confrères sur ces lieux et au contraire partagera avec eux l'espace en bonne intelligence.

Sanctions

- ▶ En cas d'infraction aux principes évoqués dans la présente charte, signalée par des tiers et dûment constatée, l'adhérent sera privé des bénéfices du Club et de l'Agence. Son adhésion sera invalidée sans dédommagement ni remboursement, et il ne pourra pas solliciter de renouvellement d'adhésion.
- ▶ Les partenaires seront immédiatement tenus informés des radiations de ces adhérents, et seront invités à leur refuser les avantages liés à l'adhésion et à l'appartenance au Club ou à l'Agence.